

PROMENADE ÉDUCATIVE

AoA ÉDUCATION CANINE



REGLEMENT ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour le bon déroulement de notre promenade éducative, le règlement suivant est appliqué et s'adresse à tous les participants

Les humains

Cette promenade est à visée socio-éducative et s'adresse aux membres AoA et à toute personne ayant au moins effectué deux cours collectifs au sein de notre association ou au moins un cours d'éducation auprès d'un éducateur AoA. Les notions d'éducation positive que véhicule AoA se doivent d'être initiées au préalable afin de bien nous comprendre durant les promenades éducatives.

Les chiens

Les chiens doivent être à jour de leur vaccin contre la rage et vermifugations. Ils doivent être en bonne santé, ne pas présenter de diarrhées, vomissements, toux ou blessures empêchant les contacts avec leurs congénères. Nous vous conseillons de ne pas leur donner leur repas avant la promenade.

Votre équipement

Chacun doit être en possession de son propre matériel :

- Eau et gamelle pour son chien
- Des friandises qui pourront être utiles lors des exercices d'éducation
- Apporter une longe (si vous ne souhaitez pas lâcher votre chien)
- Votre chien doit être muni d'un collier ou harnais
- Pour les chiens de catégorie, une muselière (cage) en plastique ou métallique
- Des sachets de ramassage de déjections. Nous ne laissons rien derrière nous !

Ne sont pas acceptés

Les colliers anti-aboiements, les colliers électriques ou à jet de citronnelle, les colliers étrangleurs ou à pointes, les muselières en nylon. Les femelles en période de chaleurs ou gestantes. Afin de pouvoir nourrir une ambiance détendue, les chiens réactifs ou faisant de la protection de ressources ne peuvent être acceptés. Le cas échéant, nous vous conseillons de contacter l'un des éducateurs AoA qui vous viendra très volontiers en aide.

Responsabilités

Toutes les précautions sont prises pendant les promenades pour éviter tout problème avec et entre les chiens. Malgré la prise de ces précautions, AoA et les éducateurs-organisateur de la balade ne peuvent être tenus responsables en cas d'accident provoqué par l'un des chiens.

Chaque chien reste sous la vigilance et l'entière responsabilité de son humain. Nous demandons à tout participant de bien vouloir vérifier que son assurance responsabilité civile est en ordre de cotisation avant son inscription.

Chaque participant doit prendre connaissance des présentes conditions de participation et de la charte de bonne conduite et signaler son approbation en cochant la case prévue à cet effet dans le bulletin d'inscription.

Paiement

Tarif : 20 CHF/promenade éducative (-20% pour les membres AoA). Le paiement se fait en espèces sur place, au départ de la promenade. Nous vous remercions de bien vouloir prévoir la monnaie.